

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 26 février 2020

Élections des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2020 Plus qu'un jour pour déclarer sa candidature

Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, rappelle qu'il ne reste plus qu'un seul jour pour déposer sa candidature aux élections municipales et communautaires : le jeudi 27 février de 9 heures à 18 heures.

Plus aucune candidature aux élections municipales ne pourra être enregistrée après le jeudi 27 février 2020 à 18 heures, quel que soit le motif du retard.

Cette déclaration préalable étant obligatoire quelle que soit la taille de la commune, il sera impossible le jour du scrutin de voter pour une personne qui n'aura pas accompli cette démarche.

Il est donc fortement recommandé aux candidats qui ne l'auraient pas encore fait de venir se déclarer dans la matinée.

Les candidatures doivent être déposées à la préfecture de l'Isère pour les communes de l'arrondissement de Grenoble, et dans les sous-préfectures pour les arrondissements de La Tour du Pin et de Vienne.

Les candidats doivent apporter des dossiers complets et immédiatement recevables pour éviter tout retard.

En effet, dans le cas d'un dépôt de candidature tardif dans l'après-midi, il n'est pas garanti que les difficultés rencontrées (informations partielles, manque d'un document ou d'une signature etc...) puissent être résolues avant l'heure de la clôture des candidatures (18 heures).

Toutes les informations et les documents nécessaires à la déclaration de candidatures sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Isère : www.isere.gouv.fr, Rubrique "Élections Municipales 2020", notamment les mémentos des candidats.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38